

Guide pour choisir une activité de perfectionnement.

Voici un guide qui vous permettra de faire un choix éclairé d'activité de perfectionnement.



L'activité de perfectionnement doit répondre aux demandes du ministère tel que définit par :

La loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

5. Afin d'assurer la prestation de services de garde éducatifs, le prestataire de services de garde applique un programme éducatif comportant des activités qui ont pour buts :

1° de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur ;

2° d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement.

Le programme éducatif comprend également des services de promotion et de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Il peut aussi comprendre tout autre élément ou service que le ministre détermine.

Le règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

51. Pour obtenir une reconnaissance, une personne physique doit satisfaire aux conditions suivantes:

8.1° avoir réussi la formation prévue à l'article 57 et, le cas échéant, les activités de perfectionnement tel que prévu à l'article 59;

57. À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, la responsable doit avoir réussi, dans les 3 ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée d'au moins 45 heures portant sur:

1° le rôle d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial;

2° le développement de l'enfant;

3° la sécurité, la santé et l'alimentation;

4° le programme éducatif prévu par la Loi.

Au moins 30 de ces 45 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.

59. La responsable doit suivre annuellement 6 heures d'activités de perfectionnement portant sur les sujets énumérés aux paragraphes 1 à 4 du premier alinéa de l'article 57 et dont au moins 3 heures portent sur le développement de l'enfant et le programme éducatif prévu par la Loi.

Ne peut être considéré à ce titre un cours en matière de secourisme ainsi que le cours d'hygiène et de salubrité alimentaire requis en application du Règlement sur les aliments (chapitre P-29, r. 1).

Voici les éléments à faire parvenir à votre Bureau Coordonnateur pour valider que votre activité de perfectionnement répond aux articles mentionnés précédemment.

1-Attestation de l'activité de perfectionnement



Liste d'éléments à cocher qui doivent être présents sur l'attestation de l'activité de perfectionnement :

- Est-ce que le nom de la participante y figure?
- Est-ce que la durée (nombre d'heures ou de jours) de l'activité de perfectionnement est inscrite ?
- Est-ce que la date de l'activité est inscrite?
- Est-ce que le nom du fournisseur de service est inscrit?
- Est-ce que le titre de l'activité est indiqué?
- Est-ce que la signature de la personne qui atteste de la participation à l'activité de perfectionnement est présente?
- Est-ce que le numéro d'agrément est inscrit? (facultatif)
- Est-ce que l'activité de perfectionnement comporte 3 heures sur le développement de l'enfant et le programme éducatif?

2-Descriptif de l'activité de perfectionnement

En fait, c'est le document qui a servi à faire votre choix, à comprendre ce qu'est l'activité de perfectionnement et les objectifs visés par celle-ci. Ou encore celui que le formateur vous remettra.

Le descriptif doit inclure les caractéristiques spécifiques des articles de loi et règlement mentionnés précédemment.



Il est toujours possible de valider auprès du personnel de votre Bureau Coordonnateur la pertinence de votre activité de perfectionnement avant d'engager des frais.

N'oubliez pas que vos activités de perfectionnement doivent obligatoirement correspondre à votre date de référence personnalisée.



Bonne activité de perfectionnement !

Préparé par le comité de perfectionnement mandaté par la communauté de pratique des bureaux coordonnateur des Laurentides.

4 décembre 2014

2-Descriptif de l'activité de perfectionnement

En fait, c'est le document qui a servi à faire votre choix, à comprendre ce qu'est l'activité de perfectionnement et les objectifs visés par celle-ci. Ou encore celui que le formateur vous remettra.

Le descriptif doit inclure les caractéristiques spécifiques des articles de loi et règlement mentionnés précédemment.



Il est toujours possible de valider auprès du personnel de votre Bureau Coordonnateur la pertinence de votre activité de perfectionnement avant d'engager des frais.

N'oubliez pas que vos activités de perfectionnement doivent obligatoirement correspondre à votre date de référence personnalisée.



Bonne activité de perfectionnement !

Préparé par le comité de perfectionnement mandaté par la communauté de pratique des bureaux coordonnateur des Laurentides.

4 décembre 2014

Guide pour choisir une activité de perfectionnement.

Voici un guide qui vous permettra de faire un choix éclairé d'activité de perfectionnement.



L'activité de perfectionnement doit répondre aux demandes du ministère tel que définit par :

La loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

5. Afin d'assurer la prestation de services de garde éducatifs, le prestataire de services de garde applique un programme éducatif comportant des activités qui ont pour buts :

1° de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur ;

2° d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement.

Le programme éducatif comprend également des services de promotion et de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Il peut aussi comprendre tout autre élément ou service que le ministre détermine.

Le règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

51. Pour obtenir une reconnaissance, une personne physique doit satisfaire aux conditions suivantes:

8.1° avoir réussi la formation prévue à l'article 57 et, le cas échéant, les activités de perfectionnement tel que prévu à l'article 59;

57. À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, la responsable doit avoir réussi, dans les 3 ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée d'au moins 45 heures portant sur:

1° le rôle d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial;

2° le développement de l'enfant;

3° la sécurité, la santé et l'alimentation;

4° le programme éducatif prévu par la Loi.

Au moins 30 de ces 45 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.

59. La responsable doit suivre annuellement 6 heures d'activités de perfectionnement portant sur les sujets énumérés aux paragraphes 1 à 4 du premier alinéa de l'article 57 et dont au moins 3 heures portent sur le développement de l'enfant et le programme éducatif prévu par la Loi.

Ne peut être considéré à ce titre un cours en matière de secourisme ainsi que le cours d'hygiène et de salubrité alimentaire requis en application du Règlement sur les aliments (chapitre P-29, r. 1).

Voici les éléments à faire parvenir à votre Bureau Coordonnateur pour valider que votre activité de perfectionnement répond aux articles mentionnés précédemment.

1-Attestation de l'activité de perfectionnement



Liste d'éléments à cocher qui doivent être présents sur l'attestation de l'activité de perfectionnement :

- Est-ce que le nom de la participante y figure?
- Est-ce que la durée (nombre d'heures ou de jours) de l'activité de perfectionnement est inscrite ?
- Est-ce que la date de l'activité est inscrite?
- Est-ce que le nom du fournisseur de service est inscrit?
- Est-ce que le titre de l'activité est indiqué?
- Est-ce que la signature de la personne qui atteste de la participation à l'activité de perfectionnement est présente?
- Est-ce que le numéro d'agrément est inscrit? (facultatif)
- Est-ce que l'activité de perfectionnement comporte 3 heures sur le développement de l'enfant et le programme éducatif?